

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202507-079

Du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Beaumont, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, PLANET Olivier, AUZAS Vincent, LAPORTE Jean-Pierre, MARCHAL Yannick, BOISSIN Eric, ALLANO Marie-Claude, COULANGE François, DEFFREIX Christophe, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, HOURS Roland, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, PIOLAT Didier, MAZILLE Didier, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PIOLAT Didier (pouvoir de LASTELLA Carole), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), PLANET Olivier (pouvoir de LACOUR Gladie), MARCHAL Yannick (pouvoir de DJIANN Nicole), LAPORTE Jean-Pierre (pouvoir de BERRES Thierry), MAZILLE Didier (pouvoir de GOUBE Julien), COULANGE François (pouvoir de DUCLOUX Sébastien), GONTIER Philippe (pouvoir de PIC Gabriel), CHABANE Francis (pouvoir de SALEL Matthieu), CHOTIN Marie-Hélène (pouvoir de PIERRARD TEYSSIER Nadine), DEYDIER BASTIDE Jean-Marc (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), DEFFREIX Christophe (pouvoir de MANFREDI VIELFAURE Pascale).

Ont participé : CHENOT Lorraine

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 23

Pouvoir : 12

Date de la convocation 3 juillet 2025

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : PACTE LOCAL DES SOLIDARITES SUD ARDECHE 2025

Le Président rappelle qu'une convention de partenariat 2024/2027 relative au Pacte local des solidarités est active depuis juillet 2024 entre l'Etat, la CAF, la MSA et les Communautés de Communes du Pays des Vans en Cévennes, du Pays Beaume Drobie et des Gorges de l'Ardèche.

Le Pacte Local des Solidarités du Sud Ardèche permet de mobiliser 203 000 € de subvention de l'Etat en 2025 pour financer de nombreuses actions à l'échelle des 3 intercommunalités.

En 2025, 5 actions sont « portées » par la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie, à savoir : Pour la parentalité, pour le Centre Socio Culturel Le Ricochet et pour L'Ilot Z'enfants. Ces crédits seront versés aux associations par avenant aux conventions existantes.

Pour la jeunesse, la Mission locale sera missionnée pour des actions autour de la santé mentale.

Pour l'alimentation, une prestation sera réalisée par Pétale 07.

Pour la mobilité, la Communauté de Communes va acquérir des véhicules qui seront mis à disposition de l'antenne locale de Mobilité 26/07 gérée par AIME pour une location à vocation d'insertion professionnelle.

Pour le logement, une prestation sera réalisée par le Foyer de l'Oiseau bleu.

Un avenant viendra actualiser la convention initiale avec les fiches actions 2025 et leurs déclinaisons financières.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Acter le programme d'actions, le budget et le plan de financement du PLS 2025,

Acter les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens avec le Ricochet et Ilot Z'enfants pour les actions liées à la parentalité,

Acter les prestations de services pour les actions liées à la jeunesse, à la précarité alimentaire et au logement,

Engager l'acquisition de véhicules pour une mise à disposition de l'antenne locale du service de location à vocation d'insertion professionnelle,

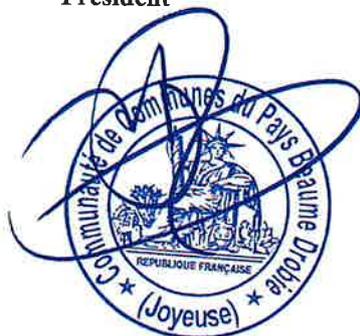
Autoriser le Président à signer l'avenant 2025 du PLS,
Inscrire ces éléments en dépenses comme en recettes dans le budget 2025,
Charger le Président de la mise en œuvre des présentes décisions.

*Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Christophe DEFFREIX
Président

Jean-Marc DEYDIER BASTIDE
Secrétaire de séance



Reçu en sous-préfecture
de LARGENTIERE le
29 JUIL. 2025



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service inclusion

Direction départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations
(DDETSPP)

CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT CONCLUE DANS LE CADRE DU PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS Année 2025

ENTRE L'ÉTAT, représenté par la préfète de l'Ardèche, désignée sous le terme de « l'administration »

ET La Communauté de Communes de Pays Beaume Drobie représentée par son président monsieur Christophe DEFFREIX, dont le siège social est situé : 134 montée de la Chastelanne, 07260 JOYEUSE
SIRET : 240 700 302 00013
et désignée sous le terme de « communauté de communes »

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités pour l'année 2025 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;

Vu le pacte local des solidarités signé le 18 septembre 2024 entre l'État, la communauté de communes du Pays Beaume Drobie, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, la CAF de l'Ardèche et la MSA Ardèche Drôme Loire ;

Vu la subdélégation de crédits consentie sur le programme 304 ;

Considérant la volonté politique portée par le bénéficiaire ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Pacte des Solidarités prend la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cet engagement renouvelé de l'État se concrétise en 4 axes déclinés aux niveaux national et local :

- L'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté ;
- La sortie de la pauvreté par le travail en lien avec le projet France Travail ;
- La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller-vers ;
- La construction du volet solidaire de la transition écologique.

Le Pacte des Solidarités se décline localement avec des contrats et pactes locaux signés avec les collectivités du département.

Ces pactes locaux sont élaborés à partir des enseignements du diagnostic territorial mené dans le cadre de la contractualisation solidarités et viennent en complémentarité des démarches existantes, en premier lieu des contrats locaux des solidarités, mais également des autres schémas, contrats, feuilles de route élaborée au niveau départemental existants dans le champ des solidarités.

Ils ciblent une à trois priorités portant sur des territoires identifiés collectivement et répondant de manière concrète aux besoins des plus précaires.

Si les choix du territoire et des priorités sont laissés à l'appréciation des acteurs de terrain, parmi les publics précaires prioritaires figurent les enfants, les femmes, les familles monoparentales et les travailleurs pauvres, y compris sur les aspects de prévention.

L'impact de ces pactes locaux sur les publics, les territoires et l'écosystème d'acteurs sera mesuré tout au long de leur mise en œuvre.

Sur le territoire des trois communautés de communes du Pays de Beaume Drobie, des Gorges de l'Ardèche et pays des Vans en Cévennes les priorités du pacte local des solidarités sont les suivantes :

- Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ;
- Favoriser l'accès de tous à des offres de mobilités adaptées ;
- Répondre aux problématiques de précarité alimentaire des habitants ;
- Sécuriser les parcours et la qualité de vie dans le logement

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de la mise en œuvre des actions de lutte contre la pauvreté développée par le bénéficiaire dans le cadre du pacte local des solidarités et qui viennent répondre aux priorités locales précitées dans le préambule.

Ce projet est consacré au :

- Renforcement de l'offre itinérante de soutien aux parentalités ;
- Développement de lieux ressource pour les familles ;
- Accompagnement des parents, enfants, jeunes adultes et acteurs locaux en termes de prévention de santé mentale
- Consolidation de l'antenne de mise à disposition de véhicules par à destination sociale sur le territoire de la communauté de communes
- Actions de sensibilisation et de formation au bien manger au sein de jardins vivriers ;
- Développement d'une médiation logement à destination des locataires en situation de précarité dans le parc locatif privé

Le contenu du projet et son budget sont précisés à l'ANNEXE I et les indicateurs des actions à l'ANNEXE II de la présente convention qui constitue un document contractuel.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions présentées.

L'Administration contribue financièrement à ce projet.

La convention précise notamment :

- 1° le montant prévisionnel de la contribution de l'État pour le projet retenu pour le bénéficiaire ;
- 2° les modalités de contrôle de l'utilisation des crédits versés au bénéficiaire et, le cas échéant, les obligations en cas de projet porté par plusieurs parties, impliquant un reversement au bénéficiaire cocontractant du projet global ;
- 3° les modalités d'évaluation du projet.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DES OBJECTIFS

Ces actions participent aux axes retenus dans le cadre du pacte des solidarités, elles doivent permettre l'accompagnement et le soutien des plus précaires.

Les principaux objectifs du projet sont :

- Renforcer les actions de soutien à la parentalité dans un objectif d'aller vers les familles les plus précaires et/ou isolées et favoriser les échanges entre les bénéficiaires et acteurs de la petite enfance ;
- Créer un espace identifié d'accueil (individuel et collectif) d'écoute des familles, en ayant une attention particulière pour les familles précaires ;
- Répondre aux problématiques de santé mentale des adolescents ;
- Renforcer la flotte de la nouvelle antenne de mobilité solidaire ;
- Renforcer les actions de sensibilisation au mieux manger opérées sur les jardins vivriers ;
- Accompagner 13 ménages supplémentaires sur le territoire des trois communautés de communes dans le cadre de la médiation logement à destination des locataires en situation de précarité dans le parc locatif privé.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La date de début de projet est prévue le **01/01/25** et la date de fin de projet est prévue le **31/12/25**.
La présente convention couvre cette période.

En cas de décalage temporel de l'action conduisant ou risquant de conduire au non-respect de l'ensemble de la convention dans la durée de la convention, le bénéficiaire doit en informer l'administration avant la fin de la convention afin qu'un avenant à la présente convention soit établi.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 ENGAGEMENT DE L'ÉTAT

4.1.1 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2025, il est alloué une subvention maximale de **74 783 €**, versée en une fois, à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Les coûts à prendre en considération :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués dans le budget prévisionnel ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « le bénéficiaire » ;
- sont identifiables et contrôlables.

La contribution financière de l'Etat n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées ci-dessous ;
- La vérification par le service gestionnaire que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet.

La subvention est imputée comme suit :

0304-23-05 Pactes locaux des solidarités "030450232701"

Les versements seront effectués au compte bancaire conformément au RIB joint à la présente convention.
Iban : FR52 3000 1006 5500 7300 0000 086

L'ordonnateur de la dépense est le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE DU SERVICE FAIT

Le service gestionnaire de l'Administration procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécutions tels que définis dans l'article 6.

Les vérifications portent sur :

- La conformité de l'exécution de l'opération, au regard de la présente convention et des stipulations des annexes ci-dessous,
- L'équilibre du plan de financement,
- Le respect de la réglementation relative aux aides d'État,
- Le respect des obligations de la publicité liées au financement du projet.

ARTICLE 6 – ÉVALUATION ET SUIVI

Le bénéficiaire s'engage auprès de l'administration :

- > A mettre en place un comité de suivi partenarial de l'action, (Comité de pilotage et comité technique du pacte local des solidarités sud Ardèche)
- > A participer, le cas échéant, à la capitalisation du projet, son partage avec d'autres acteurs et sa valorisation au niveau régional,

- A participer à une évaluation nationale de la mesure d'impact social sur un outil national ad hoc qui sera précisé au bénéficiaire par l'administration en interrogeant des bénéficiaires et renseignant les réponses fournies ainsi que d'autres indicateurs généraux,
- A renseigner ses indicateurs prévisionnels d'évaluation et de suivi permettant d'apprécier l'efficacité de l'action et les adresser aux services de l'État. Le compte rendu quantitatif et qualitatif des actions doit comprendre ces éléments.

Le détail des indicateurs et de la mesure d'impact social est indiqué en ANNEXE 2.

Le bénéficiaire accepte par ailleurs de contribuer à une éventuelle évaluation (quantitative et qualitative) de l'action qui serait conduite par une structure externe sur demande de la DREETS.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE SUR LA RÉALISATION DU PROJET ET LA TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage auprès de l'administration :

- A associer, autant que possible, les bénéficiaires de l'action au montage du projet et à son suivi et évaluation. Une description des actions engagées en ce sens devra être comprise dans le bilan du projet,
- A fournir les pièces justificatives au service gestionnaire de l'administration chargé du suivi de la convention :
 - au plus tard **dans les trois mois** qui suivent la fin de la convention : la communauté de communes s'engage à fournir, suivant le terme de la convention, un bilan d'ensemble (type Cerfa n°15059), qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions.
 - Le rendu de la mesure d'impact social sur un outil ad hoc national qui sera précisé au bénéficiaire par l'administration
 - A autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan,
 - A autoriser la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes et la DDETSPP de l'Ardèche à solliciter si nécessaire toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue,
 - A engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8 – NON-RESPECT DES CLAUSES

Le reversement de la somme, en tout ou partie, sera exigé en cas de non-respect des modalités fixées par la présente convention.

ARTICLE 9 - PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation de l'État dans les conventions qu'il est amené à conclure pour la réalisation du projet cofinancé et à en informer le public concerné par les actions ainsi que tout intervenant dans le processus de réalisation du projet (partenaires, sous-traitant...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du logo de la préfète de l'Ardèche et du « pacte des solidarités » au sein des locaux concernés, ou sur tout support dédié.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire de l'administration n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire de l'administration à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération subventionnée ;
- Le montant de subvention octroyée et éventuellement le taux de cofinancement.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et la communauté de communes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - CAS DE SUSPENSION DE L'OPÉRATION LIÉE A UN CAS DE FORCE MAJEURE

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles. La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception. Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, sauf si les parties conviennent de résilier la convention.

En cas de force majeure, le montant de la subvention préalablement payé au bénéficiaire n'est pas recouvré par le service gestionnaire.

La participation de la subvention n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon

Privas, le

Pour la préfète,

Par délégation,

La directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations,

Pour la communauté de communes,

Pour le Président décédé

Le 1^{er} vice-président

Jean Marc DEYDIER BASTIDE

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les projets suivants comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation des projets visés à l'article 1er de la convention :

N° Fiche action	1.1
Intitulé de l'action	Renforcement de l'offre itinérante de soutien aux parentalités
Axe du pacte local des solidarités	Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Nom du porteur de l'action	Pays Beaume-Drobie
Eléments de diagnostic/contexte en lien avec l'action	<p>Enjeux : Mieux repérer les familles en situation de fragilité et aller vers elles</p> <p>L'Ardèche fait partie des départements de la région Auvergne Rhône-Alpes les plus touchés en termes de difficultés liées aux situations familiales. La part des enfants vivant en famille monoparentale est par exemple plus importante dans le sud du département (30,6 % pour la CC Pays des Vans en Cévennes, 28,7 % pour la CC de Beaume-Drobie et 30.8% pour la CC des Gorges de l'Ardèche) que la moyenne départementale. Celle des mineurs vivant dans une famille avec parent(s) sans emploi a en outre tendance à augmenter sur le territoire des communautés de communes du sud du département. Le diagnostic établi en vue de la contractualisation du pacte des solidarités a ainsi souligné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nécessité de développer des lieux ressources parentalité territorialisés avec une dimension itinérante, en lien avec les structures déjà existantes ; - celle de développer des LAEP dans les zones blanches. <p>Ces orientations s'articulent pleinement aux ambitions définies dans les CTG des 3 EPCI.</p> <p>Les actions de soutien à la parentalité permettent aux familles de sortir de l'isolement, de se rencontrer, de prévenir les difficultés ou d'y répondre, de valoriser et renforcer leurs compétences, etc. Il s'agit ici de proposer une diversité d'actions de soutien à la parentalité correspondant aux besoins des familles sur les territoires des trois communautés de communes en portant une attention particulière aux familles en situation de précarité. Cette universalité de l'offre est la meilleure action possible pour accompagner les publics fragiles.</p> <p>Cette action "d'aller vers" les familles en situation de précarité, notamment les familles monoparentales s'appuieront entre autres sur une démarche active de mobilisation des personnes concernées et sur un partenariat renforcé avec les acteurs locaux. Les actions de soutien à la parentalité peuvent être conduites par des acteurs associatifs comme l'Ilot Z'enfants, par les centres socio-culturels associatifs ou intercommunaux ou par des services en gestion directe.</p>
Descriptif de l'action	<p><u>Pays des Vans en Cévennes et Beaume Drobie</u></p> <p>Les Centres sociaux culturels associatifs « Le Ricochet » sur le territoire de Pays Beaume-Drobie et « Revivre » sur celui du Pays des Vans en Cévennes sont des structures d'animation de la vie sociale. Ils mettent en œuvre des « projets d'animation collective famille », intégrés aux projets sociaux des structures et portés par des animatrices dédiées, les référentes familles.</p> <p>Les actions menées dans ce cadre par les centres sociaux répondent aux problématiques familiales repérées sur le territoire, contribuent à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarité inter familiale.</p>

	<p>Ces actions s'inscrivent dans une démarche de « aller vers » pour toucher l'ensemble des familles et sont articulées avec l'ensemble des propositions autour de la parentalité sur le territoire.</p> <p>Les financements du pacte des solidarités, à l'instar de l'année 2024 vont permettre de renforcer les actions d'itinérance menées par les deux centres socio-culturels. Il s'agira concrètement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer de nouvelles actions en itinérance sur les communes et sur les lieux de vie des familles (dans différentes communes, réseau parentalité PLS, équipement spécifique...) • Impulser un échange de pratiques entre les deux centres sociaux autour du « aller-vers » les familles empêchées. • Renforcer les ateliers, sorties, temps d'échange, soirées organisées par les secteurs familles sur différentes thématiques en s'appuyant si besoin sur des partenaires ou prestataires ; • Coordonner les actions et échanger entre acteurs dans le cadre de commissions parentalités régulières. <p>La Banque de France s'engage à mettre en place des actions de formation/sensibilisation aux dispositifs d'inclusion financière au profit des accompagnants (professionnels et bénévoles) qui mènent des actions de soutien à la parentalité et qui accompagnent les publics en précarité et situation de vulnérabilité.</p>
Objectifs opérationnels de l'action	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer les actions itinérantes de soutien à la parentalité des centres socio-culturels des trois intercommunalités dans un objectif « d'aller vers » les familles les plus précaires et/ou isolées ; 2. Favoriser les échanges entre les bénéficiaires et acteurs de la petite enfance (échanges de pratiques) 3. Sensibilisation des publics aux dispositifs d'inclusion financière
Indicateurs (quantitatifs et qualitatifs, mesure d'impact)	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre, type et fréquentation (part de femmes et d'hommes) des actions/événements financés ; – Nombre de familles touchées et profil de ces familles (par échantillonnage : familles monoparentales, familles en situation de précarité, isolées, etc.) – Niveau de satisfaction/retour des familles ayant participé aux actions ; – Échanges et retours des partenaires du collectif parentalité ; – Analyse qualitative de la diversité des actions ; – Qu'a-t-il été mis en place pour faire venir et sensibiliser les pères à ces actions de parentalité ? <p>Mesure d'impact social sur l'itinérance des actions Outil de recueil et indicateurs E : la couverture en services de votre territoire : Mesure d'impact centre socio-culturel B : outil de recueil et indicateurs</p>
Budget global du projet du 01/01/25 au 31/12/25	<p>Beaume-Drobie</p> <p>Temps de travail animatrices familles, pilotage de la structure, prestations, achats.</p> <p>TOTAL prestation partenaire extérieur 17 000 €</p>
Financement du projet	<p>Beaume Drobie Etat (via le PLS) 17 000 €</p> <p><i>* Les centres socio-culturels font l'objet d'une subvention générale accordée par les EPCI (112 106 € pour Beaume-Drobie, mais aussi la CAF (101 373 € pour Beaume Drobie la MSA et le CD (hors contractualisation PLS) Les financements complémentaires apportés par l'État dans le cadre du pacte local des solidarités ont pour objectif de renforcer l'itinérance des actions de parentalité portées par ces centres.</i></p>

N° Fiche action	1.2
Intitulé de l'action	Lieu ressource pour les familles : mieux soutenir et accompagner les enfants et familles précaires
Axe du pacte local des solidarités	Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Nom du porteur de l'action	Pays Beaume-Drobie
Éléments de diagnostic/contexte en lien avec l'action	<p>Enjeux : Centraliser les offres dédiées pour un accès renforcé et plus équitable aux services de soutien aux parents de jeunes enfants</p> <p>Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance passe entre autres par des actions et des structures d'accueil, d'écoute ou de sensibilisation. Les espaces d'accueil, d'accompagnement ou de loisirs (crèche, MAM, RPE, LAEP, Lieu ressources, accueil de loisirs, association sportive ou solidaire, ludothèque, bibliothèque, MJC, centre socioculturel...) participent pleinement à l'équilibre des familles dans leur quotidien, proposent un accompagnement détourné, déculpabilisant et opèrent un suivi indirect des parents et des enfants.</p> <p>Dans le cadre d'une démarche de soutien à la parentalité, la création d'un lieu ressource pour les familles permet de centraliser les informations et de mieux soutenir et accompagner les enfants et familles précaires.</p>
Descriptif de l'action	<p>Pays des Vans en Cévennes et Beaume Drobie</p> <p>L'association l'lot Z'enfants, composée de 36 parents bénévoles actifs porteurs du projet, assure des temps d'écoute, d'accueil et de soutien de façon informelle sur les différents espaces qu'elle propose : les lieux d'accueil, les ateliers et le chahut en famille. Ce cadre informel, où règne un climat de confiance propice à l'échange répond à un réel besoin des familles. Beaucoup de parents qui se confient ici ne feraient pas la démarche de venir lors d'une permanence dans un bureau. Cette écoute est apportée par les accueillants et accueillantes de l'association qui bénéficient tous d'une Analyse de la Pratique Professionnelle en équipe. Ces espaces sont identifiés comme des lieux d'écoute, d'accueil et de soutien.</p> <p>Les actions nouvelles suivantes seront financées par le pacte local des solidarités pour l'année 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer une évolution de la ½ journée d'accueil des familles et améliorer la communication (accueil téléphonique, sur rendez-vous, ...); • Maintien de la gratuité ou participation symbolique pour toutes les actions proposées tout en indiquant la valeur de ces actions (ateliers, café des familles, temps d'échanges, chahut en famille...); • Finalisation d'un outil de communication numérique à destination des familles et des professionnels recensant l'ensemble des services aux familles ; <p>Les communautés de communes contribuent au financement des actions existantes portées par l'association (soutien aux familles, ateliers, café des familles, etc.), le financement de l'État dans le cadre du PLS vient donc en complémentarité pour porter les nouvelles actions détaillées supra.</p> <p>Le projet sera piloté dans le cadre d'une instance composée des techniciennes de la CAF, des chargées de coopération CTG, des référentes familles des centres socio-culturels, des coordinatrices et d'élues de L'îlot Z'enfants. L'objectif de cette instance sera de s'assurer</p>

	<p>de la cohérence des actions menées avec les autres actions de soutien à la parentalité sur le territoire.</p> <p>De manière transversale, la Banque de France s'engage à mettre en place des actions de formation/sensibilisation aux dispositifs d'inclusion financière au profit des parents bénévoles de l'association llot Z'enfants et coordinatrices et élues de cette association, les techniciennes de la CAF, les chargées de coopération CTG, les référentes familles des centres socio-culturels, du pôle enfance social culture et sport intercommunal des gorges de l'Ardèche et des équipes de terrain (professionnels de crèche, accueil de loisirs et service jeunesse, assistants maternels, agents et acteurs de la parentalité : EPE07, CIDFF, RPE...) qui accompagnent les publics (en précarité, situation de vulnérabilité)</p>
Objectifs opérationnels de l'action	<p>Pays de Beaume-Drobie et des Vans en Cévennes Permettre aux familles de se saisir de l'accueil (individuel et collectif), d'écoute des familles, en ayant une attention particulière pour les familles précaires</p>
Indicateurs (quantitatifs, qualitatifs et mesure d'impact)	<p>Pays de Beaume-Drobie et des Vans en Cévennes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et fréquentation (part de femmes et d'hommes) des actions ainsi que du dispositif d'écoute et d'orientation ; - Nombre de familles touchées et profil de ces familles (par échantillonnage : familles monoparentales, familles en situation de précarité, isolées, etc.) - Niveau de satisfaction/retour des familles ayant participé aux actions ; - Analyse qualitative de la diversité des actions ; <p>Mesure d'impact social sur l'itinérance des actions Outil de recueil et indicateurs E : la couverture en services de votre territoire : Mesure d'impact Insertion sociale des personnes en situation de vulnérabilité B : outil de recueil et indicateurs</p>
Budget global du projet du 01/01/25 au 31/12/25	<p>Beaume Drobie</p> <p>Temps de travail accueillant parentalité, coordinatrices parentalité salariées, prestations et frais annexes</p> <p>TOTAL PRESTATION 10 000 €</p>
Financement du projet	<p>Beaume Drobie Etat (via le PLS) 10 000 €</p> <p><i>* La communauté de communes subventionne déjà l'association à hauteur de 10622 euros pour les actions existantes (soutien aux familles, ateliers, café des familles, etc.) La CAF soutient les actions portées par l'association sur les deux territoires à hauteur de 54 212 €.</i></p>

N° Fiche action	1.3
Intitulé de l'action	Mieux accompagner parents, enfants, jeunes adultes et acteurs locaux en termes de prévention de santé mentale
Axe du pacte local des solidarités	Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Nom du porteur de l'action	Beaume-Drobie
Eléments de diagnostic/contexte en lien avec l'action	<p>Enjeux : Développer des actions de prévention de santé et de soutien à la santé mentale, pour favoriser des parcours apaisés, notamment parmi les ménages fragiles</p> <p>La prévention et la lutte contre la pauvreté passent par la limitation du non-recours aux soins via des démarches d'aller-vers. Ce non-recours aux soins et aux droits, en particulier pour des personnes en situation de précarité, est confirmé par le diagnostic local de santé et les retours des partenaires. L'éloignement de l'offre de soins (notamment en termes de santé mentale) et les difficultés de mobilité liées au territoire viennent renforcer ces inégalités d'accès. Aussi les acteurs sociaux sont démunis face aux réponses à apporter aux personnes qu'ils accompagnent, dont les situations de troubles mentaux sont croissantes. En parallèle, les acteurs de l'insertion professionnelle des jeunes témoignent d'une santé mentale des adolescents et jeunes adultes très détériorée. Au-delà de son caractère en soi dépréciatif, cette santé mentale contraint fortement les parcours des jeunes du territoire, que ce soit dans leurs capacités à s'investir dans des parcours de formation comme dans leur accès à un emploi.</p> <p>L'un des objectifs du Contrat Local de Santé, élaboré en partenariat avec l'ARS pour la période de 2022 à 2026 et porté par les Communautés de communes du Pays des Vans en Cévennes et de Beaume-Drobie, est de permettre un meilleur accès aux soins, notamment pour les publics les plus précaires, en développant des démarches d'aller-vers. La création d'un poste de médiateur santé sur le territoire du Pays des Vans en Cévennes soutenu financièrement par l'ARS et la communauté de communes, est l'une des réponses que la collectivité souhaite expérimenter pour y répondre. La création d'un volet d'actions « santé mentale » au sein du CLS doit permettre de répondre à cette problématique de santé publique, qui touche particulièrement les personnes les plus précaires.</p> <p>Le développement de l'offre de soins en santé mentale sur le territoire, à destination des jeunes et à destination des familles, la formation des acteurs médico-sociaux et la sensibilisation des habitants sur ce sujet, participe également à la réalisation de cet objectif et fera l'objet pour l'année 2025, d'un financement de l'État dans le cadre du pacte local des solidarités.</p>
Descriptif de l'action	<p>Pour répondre aux fragilités de santé mentale qui contraignent les parcours des publics, l'action sera organisée autour de quatre nouvelles offres sur le territoire :</p> <p>1. Création de permanences régulières d'un psychologue de la Mission Locale dédiée aux jeunes sur les territoires des 3 communautés de communes</p> <p>Une permanence psychologique (financée par l'ARS) est assurée à raison de 6 heures par semaines dans les locaux de la mission locale d'Ardèche méridionale à Aubenas. Pour autant, l'accès des jeunes à une offre de santé mentale sur le territoire des communautés de communes est à ce jour très contraint par les capacités de la mission locale d'Ardèche méridionale mais aussi par la difficulté pour se rendre à Aubenas.</p> <p>En 2024, le soutien du PLS a permis de créer, dans une logique d'aller vers et de lutte contre le non-recours aux soins, une offre de psychologue</p>

	<p>jeunesse sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes à raison de 2 permanences mensuelles. Cette permanence, est venue en complémentarité de l'offre existante sur Aubenas. L'action menée en 2024 a permis de confirmer le besoin et la pertinence de l'offre avec une fréquentation importante de la permanence dès son ouverture.</p> <p>En 2025, afin de renforcer l'offre de santé mentale destinée aux jeunes, dans une logique de proximité et en réponse aux besoins identifiés sur les deux autres communautés de communes par les CISP de la MLAM ainsi que par les acteurs locaux, notamment les CDC, il est prévu de mettre en place une permanence mensuelle à Beaume-Drobie et une autre dans les Gorges de l'Ardèche, à raison de 9 à 10 permanences par an pour chaque territoire.</p> <p>De manière transversale, la Banque de France s'engage à mettre en place des actions de formation/sensibilisation aux dispositifs d'inclusion financière au profit des personnels de la mission locale et du point d'écoute famille qui accompagnent les publics (en précarité, situation de vulnérabilité)</p>
Objectifs opérationnels de l'action	<p>Répondre aux problématiques de santé mentale des familles, des adolescents et jeunes adultes par un accès facilité à des consultations/premier maillons psychologiques sur le territoire</p> <p>Aller vers les jeunes et les familles les plus éloignées de l'offre de soins en termes de santé mentale</p>
Indicateurs (quantitatifs et qualitatifs, mesure d'impact)	<p>Permanence d'un psychologue de la mission locale – nombre de consultations de psychologue effectuées ; – nombre de jeunes suivis et analyse des profils ;</p> <p>Mesure d'impact social (référentiel) : D) Réduction de la grande pauvreté renseignée à l'issue du parcours de chaque jeune suivi</p>
Budget global du projet du 01/07/2024 au 31/12/24	<p>Prestation psychologue (MLAM) <i>Beaume Drobie</i> : 3 304 € TOTAL ACTION 3304 €</p>
Financement du projet	<p>Etat (via le PLS) 3 304 €</p>

N° Fiche action	2.4
Intitulé de l'action	Consolidation de l'antenne de mise à disposition de véhicules à destination sociale, en Pays Beaume Drobie
Axe du pacte local des solidarités	Répondre aux problématiques de mobilités des publics précaires
Nom du porteur de l'action	CC Pays Beaume Drobie En partenariat sur l'action avec : Mobilité 07-26 et AIME
Éléments de diagnostic/contexte en lien avec l'action	L'étude du territoire fait apparaître l'importance de l'enjeu de l'amélioration de l'accès aux mobilités, car cette dernière est simultanément une cause et une conséquence de la pauvreté des ménages. Consciente de cette importance, la collectivité, en collaboration avec Mobilité 07-26 et AIME, a engagé une réflexion autour de la création d'une antenne de location de véhicule dès l'automne 2024. En avril 2025, le projet est voté par conseil communautaire sous la forme suivante : l'antenne est portée par Mobilité 07-26 et localement géré par AIME. La CC vient faciliter la mise en place de cette antenne en participant financière à des frais de mise en place, soutien financier à AIME, et acquisition ou mise à disposition de véhicules. L'antenne est composée, dans un premier temps, d'une voiture sans permis, de 2 scooters, et de 3 VAE. L'objectif est de consolider l'antenne et d'augmenter la flotte de véhicule.
Descriptif de l'action	L'objectif du dispositif LOCAUTO/LOCAMOB/LOCAMI est de faciliter, par la mise à disposition d'un véhicule, la mobilité de toute personne en situation de précarité, recommandée par un prescripteur et engagée dans une démarche d'insertion professionnelle, notamment : Recherche active d'emploi, stage de formation, contrat de travail, maintien dans l'emploi. Mobilité 07-26 est en charge de la création de l'antenne et formation à la structure locale (AIME), et AIME reçoit les prescriptions et gère les dossiers. Avec le financement du PLS l'objectif est d'augmenter le nombre de matériels roulants disponible à la location, par l'achat de 2 voitures d'occasion et 1 scooter neuf.
Objectifs opérationnels de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la flotte par 3 matériels roulants supplémentaires (2 voitures et 1 scooter) - Augmenter le nombre de contrat et/ou avoir un calendrier d'occupation des véhicules plus rempli : objectif en 2025 de 18 contrats sur une année entière, à 35 contrats après les acquisitions ; 41 mois en cumulatif d'occupation des véhicules, objectif de 65 mois après les acquisitions. - Essaimer au Sud Ardèche
Indicateurs (quantitatifs, qualitatifs et mesure d'impact)	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'accès à l'emploi/formation - Nb et type de véhicules mis à disposition - Taux d'occupation des véhicules - Description des publics (situation de la personne à l'orientation et en sortie) - Taux de satisfaction des bénéficiaires <p>Mesure d'impact social : A) L'accès à l'emploi/activité des personnes en situation de vulnérabilité</p>
Budget global du projet du 01/01/2025 au 31/12/25	Achat de 2 voitures d'occasion et 1 scooter neuf 30 000 € Hors taxe
Financement du projet (investissement)	Financement intercommunal : 6 000 € Etat (via le PLS) : 24 000 €

N° Fiche action	3.1
Intitulé de l'action	Actions de sensibilisation et de formation au bien manger au sein de jardins vivriers
Axe du pacte local des solidarités	Répondre aux problématiques des précarités alimentaires
Nom du porteur de l'action	Pays Beaume Drobie en partenariat avec Pétale 07
Eléments de diagnostic/contexte en lien avec l'action	<p>Enjeux : Renforcer l'accès à une alimentation saine par les publics fragiles</p> <p>Le territoire du Sud Ardèche est riche d'un patrimoine agricole, partiellement mobilisé par ses habitants. En effet, des pratiques ancestrales se sont progressivement perdues en parallèle de l'émergence d'une société de consommation. Au-delà de ses conséquences en termes écologiques, cette perte collective de savoirs a des effets préjudiciables sur l'équilibre économique des ménages, ainsi que sur la vie sociale des territoires. Cette fragilité est notamment fortement ressentie par les ménages les plus fragiles, qui sont confrontés au quotidien simultanément à des difficultés économiques et à un isolement social, fortement fragilisant en termes de santé mentale.</p> <p>Les trois communautés de communes sont couvertes par un PAIT présentant deux actions à destination des plus précaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la coordination entre les acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire. Dans ce cadre, le CIVAM07 via le programme Mieux Manger Pour Tous va accompagner, en 2025, le secours populaire de Vallon Pont d'Arc pour renforcer l'approvisionnement local de l'aide alimentaire. - le soutien à la création de jardins vivriers par le collectif Pétale 07. <p>Dans ce cadre, le collectif Pétale 07 anime et forme les acteurs du territoire, habitants, élus et professions agricoles notamment, aux enjeux de réappropriation des jardins vivriers comme espaces de production et de socialisation. Si cette dynamique est largement saluée, il est toutefois possible qu'elle laisse de côté -involontairement- une large partie des ménages fragiles. Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, le collectif Pétale se propose donc de poursuivre cette animation de territoire des jardins vivriers, tout en renforçant ses liens avec les organisations qui travaillent auprès des ménages fragiles.</p>
Descriptif de l'action	<p>Pour répondre à ces enjeux de dynamisation de la vie sociale et de sécurité alimentaire, le collectif souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les ateliers d'échange de pratiques sur des apprentissages accessibles à tous, dans la mixité et la convivialité, pour partager les enjeux du territoire et donner envie de s'engager dans « un mieux manger pour tous ». - Encourager et accompagner la mise en place de temps de sensibilisation et de formation pour accompagner les changements de pratiques des professionnels et des mangeurs <p>Cependant, conscient du probable accès limité des publics fragilisés à ces services et animations ouverts à tous, le collectif se propose de renforcer l'accès des publics fragiles aux jardins. En ce sens, il propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux identifier les professionnels, acteurs et bénévoles de la solidarité, de la précarité alimentaire, de l'aide alimentaire, afin de renforcer les liens et les projets communs avec les éducateurs à l'environnement, les formateurs cuisines nourricières, les maîtres composteurs, les agriculteurs, ... • Soutenir l'organisation d'une rencontre d'échange et de concertation sur le territoire, avec les services de l'état, bailleurs sociaux, CMS, CCAS, secours populaire, associations de

	<p>quartier, mission locale, ACM, Centres sociaux, CIDFF, ... afin de mieux identifier avec tous ces acteurs les pistes de travail «favoriser l'accès de tous au bien manger».</p> <ul style="list-style-type: none"> Expérimenter, en partenariat avec des acteurs du territoire, la création de jardins dans des structures sociales dédiées au soutien de publics fragiles (CHRS, pensions de familles, bailleurs sociaux, ...) <p>Les acteurs de Pétale feront en sorte notamment d'impliquer les usagers, notamment fragiles, à l'évaluation de l'action. Il sera notamment appréhendé la capacité des actions à modifier les regards et les pratiques des usagers sur l'alimentation et les jardins vivriers.</p>
Objectifs opérationnels de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la vie sociale autour d'animations de jardins, et de formation à la transition écologique Renforcer l'accès à ces animations de publics fragiles, en favorisant concrètement leur accès Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux enjeux alimentaires
Indicateurs (quantitatifs et qualitatifs, mesure d'impact)	<p>Expérimentation de deux jardins :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un en partenariat d'un bailleur social Un en partenariat avec un autre acteur des solidarités et de la vie sociale (Centre social, CHRS/ pension de famille, ...) <p>- Nombre de bénéficiaires et profil de ces bénéficiaires - Nombre de personnes estimant que cette action a permis de répondre à une partie de ses besoins</p> <p><i>Mesure d'impact social (référentiel) :</i> <i>B) Insertion sociale des personnes en situation de vulnérabilité</i></p>
Sources mobilisables et méthode de collecte des informations prévues	<ul style="list-style-type: none"> Fichier de suivi de l'animation des jardins vivriers Les Comptes-rendus de réunion de concertation avec des acteurs territoriaux des solidarités pour envisager de nouveaux partenariats La possible mise en œuvre/ animation de jardins dans des résidences sociales et ou logements sociaux.
Budget global du projet du 01/07/25 au 31/06/26	<p>Pétale 07 : Temps de travail de professionnels de 6 000€ Pétale 07</p>
Financement du projet	<p>Etat (via le PLS) 6 000€</p>

N° Fiche action	4.3
Intitulé de l'action	Poursuite et Développement d'une médiation logement à destination des locataires en situation de précarité dans le parc locatif privé
Axe du pacte local des solidarités	Logement
Nom du porteur de l'action	Pays Beaume-Drobie – partenaire : Foyer de l'Oiseau bleu
Eléments de diagnostic/contexte en lien avec l'action	<p>Sur le territoire Sud Ardèche, le parc de logement d'accueil est restreint pour les ménages modestes du fait de l'importance de la maison individuelle, des résidences secondaires et de la faiblesse en parc locatif social. Le parc locatif privé « bas de gamme » joue alors une fonction de parc social de fait. Malheureusement il reste très restreint, avec peu de petits logements (alors que la majorité des personnes suivies par le Centre de ressources itinérant autour du logement -CRIL- sont des personnes isolées avec de faibles ressources).</p> <p>La plupart des ménages accompagnés sur cette action rencontrent des difficultés sociales communes : budgets très contraints, charges de fluides anormalement élevées liées aux problématiques du logement, une volonté de quitter de logement pour améliorer leur situation, des difficultés à utiliser les équipements du logement, des usages inappropriés pour pallier au désordre du logement.</p> <p>Et dans la plupart des situations, le rapport avec le propriétaire s'est dégradé empêchant le dialogue.</p> <p>Le territoire est bien couvert par des OPAH sur les communautés de communes du Pays des Vans en Cévennes et en cours de création pour Les Gorges de l'Ardèche. Mais pour l'instant, ces dispositifs n'ont eu qu'une faible portée opérationnelle pour le segment des propriétaires bailleurs.</p> <p>Pour davantage d'efficacité, il semble pertinent d'améliorer le repérage des situations (à partir du signalement de la professionnelle du dispositif CRIL ainsi qu'à partir de l'application SIGNAL LOGEMENT (plateforme numérique dédiée à lutter contre le mal logement des ménages mal-logés) où la médiation logement en Sud Ardèche est identifiée.</p> <p>La médiation logement permet d'agir en proximité, aux côtés des locataires et des propriétaires du parc locatif privé pour améliorer le confort et l'entretien des logements et (ré) installer une relation locative apaisée. Par ailleurs, l'évolution législative récente interdisant progressivement la mise en location de logements relevant de l'étiquette G accroît la nécessité d'un travail de médiation en direction des propriétaires concernés pour éviter le non-respect des législations ou bien la disparition d'autant de logements accessibles à l'année sur le territoire. Depuis 2016, la Fondation pour le Logement des Défavorisés soutient aux côtés du département et de la DDESTPP de l'Ardèche le service CRIL service de proximité porté par l'association les Foyers de l'Oiseau Bleu à destination des ménages en difficulté dans le logement et demeurant sur les 4 communautés de communes suivantes : Pays des Vans en Cévennes, Gorges de l'Ardèche, Val de Ligne et Beaume Drobie.</p> <p>Le pacte local des solidarités soutient cette action depuis 2024 en finançant des accompagnements supplémentaires ainsi qu'en abondant l'enveloppe travaux. En 2024, ce sont 12 ménages qui ont été accompagnés sur cette action.</p>
Descriptif de l'action	<p>La médiation logement en sud Ardèche comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un accompagnement social du locataire centré sur l'accès aux droits et le maintien dans le logement, • Du conseil au locataire centré sur l'habitat et les usages du logement

	<ul style="list-style-type: none"> • Du conseil au propriétaire ainsi que de l'appui aux interventions techniques en lien avec une information sur les dispositifs d'aides financières aux travaux. <p>C'est également, une commission technique qui se qui réunit tous les mois avec les parties prenantes - à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Foyers de l'oiseau Bleu - Fondation pour le Logement des Défavorisés - Département de l'Ardèche - Médiateurs logements (DUMAS Frédéric et SOLIHA) <p>Cette commission technique permet de vérifier l'avancée des accompagnements et valide ou non l'accompagnement de nouvelles demandes. Elle permet également d'actionner le fonds travaux.</p> <p>13 situations supplémentaires seront financées en 2025 via les crédits du PLS.</p>
Objectifs opérationnels de l'action	Accompagner 13 ménages supplémentaires sur le territoire des 3 communautés de commune
Indicateurs (quantitatifs et qualitatifs, mesure d'impact)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de foyers accompagnés et profil des foyers - Nombre de propriétaires sensibilisés et profil de ces propriétaires - Taux de satisfaction des foyers et propriétaires accompagnés - Travaux réalisés : types - Nombre de maintiens dans le logement des personnes accompagnées <p><i>Mesure d'impact social (référentiel) :</i> <i>B) Insertion sociale des personnes en situation de vulnérabilité</i></p>
Sources mobilisables et méthode de collecte des informations prévues	<p>Evaluation de l'action par les bénéficiaires via un court questionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation d'un comité de pilotage pour dresser le bilan des actions conduites
Budget global du projet du 01/01/25 au 31/12/25	<p>Médiateur assurant le traitement de 13 situations supplémentaires : 7 800€</p> <p>Renforcement de l'enveloppe travaux : 6679 €</p> <p>TOTAL PRESTATION 14 479 €</p>
Financement du projet	Etat (via le PLS) : 14 479 €

ANNEXE 1 : BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

Thème de la contractualisation	Intitulé de l'action	Crédit Etat	Crédit CDC Pays Beaume Drobie	TOTAL ACTION
1-PREVENIR LA PAUVRETE ET LUTTER CONTRE LES INEGALITES DES L'ENFANCE	Renforcement de l'offre itinérante de soutien aux parentalités	17 000,00 €	Subvention de fonctionnement	17 000,00 €
	Lieu ressource pour les familles : mieux soutenir et accompagner les enfants et familles précaires	10 000,00 €	Subvention de fonctionnement	10 000,00 €
2, REPONDRE AUX PROBLEMATIQUES DE MOBILITES DES PUBLICS PRECAIRES	Mieux accompagner parents, enfants, jeunes adultes et acteurs locaux en termes de prévention de santé mentale	3 304,00 €	0,00 €	3 304,00 €
	Consolidation de l'antenne de mise à disposition de véhicules à destination sociale	24 000,00 €	6 000,00 €	30 000,00 €
3. REPONDRE AUX PROBLEMATIQUES DE PRECARITE ALIMENTAIRE DES HABITANTS	Actions de sensibilisation et de formation au bien manger au sein de jardins vivriers	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
	Poursuite et développement d'une médiation logement à destination des locataires en situation de précarité dans le parc locatif privé	14 479,00 €	0,00 €	14 479,00 €
4. SECURISER LES PARCOURS ET LA QUALITE DE VIE DANS LES LOGEMENTS	TOTAL	74 783,00 €	6 000,00 €	80 783,00 €

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 de la présente est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

La subvention a pour objet de permettre au bénéficiaire de mettre en œuvre le déploiement du projet susmentionné.

Indicateurs de suivi et de réalisation du projet et mesures d'impact social.

ACTION	INDICATEURS QUANTITATIFS	INDICATEURS QUALITATIFS	MESURE D'IMPACT SOCIAL
<p>Renforcement de l'offre itinérante de soutien aux parentalités</p>	<p>Nombre et fréquentation (part de femmes et d'hommes) des actions/événements financés</p> <p>Nombre de familles touchées et profil de ces familles (par échantillonnage : familles monoparentales, familles en situation de précarité, isolées, etc.)</p>	<p>Niveau de satisfaction/retour des familles ayant participé aux actions</p> <p>Échanges et retours des partenaires du collectif parentalité</p> <p>Analyse qualitative de la diversité des actions</p> <p>Qu'a-t-il été mis en place pour faire venir et sensibiliser les pères à ces actions de parentalité ?</p>	<p>Mesure d'impact social sur l'itinérance des actions</p> <p>Outil de recueil et indicateurs E : la couverture en services de votre territoire : Mesure d'impact Insertion sociale des personnes en situation de vulnérabilité B : outil de recueil et indicateurs</p>
<p>Lieu ressource pour les familles : mieux soutenir et accompagner les enfants et familles précaires</p>	<p>Nombre et fréquentation (part de femmes et d'hommes) des actions ainsi que du dispositif d'écoute et d'orientation</p> <p>Nombre de familles touchées</p>	<p>Profil des familles (par échantillonnage : familles monoparentales, familles en situation de précarité, isolées, etc.)</p> <p>Niveau de satisfaction/retour des familles ayant participé aux actions</p> <p>Analyse qualitative de la diversité des actions</p>	<p>Mesure d'impact social sur l'itinérance des actions</p> <p>Outil de recueil et indicateurs E : la couverture en services de votre territoire : Mesure d'impact Insertion sociale des personnes en situation de vulnérabilité B : outil de recueil et indicateurs</p>

<p>Consolidation de l'antenne de mise à disposition de véhicules à destination sociale, en Pays Beaume Drobie</p>	<p>Taux d'accès à l'emploi/formation</p> <p>Nombre et type de véhicules mis à disposition</p> <p>Taux d'occupation des véhicules</p>	<p>Description des publics (situation de la personne à l'orientation et en sortie)</p> <p>Taux de satisfaction des bénéficiaires</p>	<p>Mesure d'impact A) Accès à l'emploi/activité des personnes en situation de vulnérabilité</p>
<p>Actions de sensibilisation et de formation au bien manger au sein de jardins vivriers</p>	<p>Nombre de bénéficiaires et profil de ces bénéficiaires</p> <p>Nombre d'animations réalisées</p>	<p>- Nombre de personnes estimant que cette action a permis de répondre à une partie de ses besoins</p>	<p>Mesure d'impact social (référentiel) : B) Insertion sociale des personnes en situation de vulnérabilité</p>
<p>Développement d'une médiation logement à destination des locataires en situation de précarité dans le parc locatif privé</p>	<p>Nombre de foyers accompagnés</p> <p>Nombre de propriétaires sensibilisés</p> <p>Taux de satisfaction des foyers et propriétaires accompagnés</p>	<p>Profil des foyers</p> <p>Profil des propriétaires</p>	<p>Mesure d'impact social (référentiel) : B) Insertion sociale des personnes en situation de vulnérabilité</p>

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET				
Thème de la contractualisation	Intitulé de l'action	Crédit Etat	Crédit CDC Pays Beaume Drobie	TOTAL ACTION
1-PREVENIR LA PAUVRETE ET LUTTER CONTRE LES INEGALITES DES L'ENFANCE	Renforcement de l'offre itinérante de soutien aux parentalités	17 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €
	Lieu ressource pour les familles : mieux soutenir et accompagner les enfants et familles précaires	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
	Mieux accompagner parents, enfants, jeunes adultes et acteurs locaux en termes de prévention de santé mentale	3 304,00 €	0,00 €	3 304,00 €
2, REPONDRE AUX PROBLEMATIQUES DE MOBILITES DES PUBLICS PRECAIRES	Consolidation de l'antenne de mise à disposition de véhicules à destination sociale	24 000,00 €	6 000,00 €	30 000,00 €
	Actions de sensibilisation et de formation au bien manger au sein de jardins vivriers	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
3. REPONDRE AUX PROBLEMATIQUES DE PRECARITE ALIMENTAIRE DES HABITANTS	Poursuite et développement d'une médiation logement à destination des locataires en situation de précarité dans le parc locatif privé	14 479,00 €	0,00 €	14 479,00 €
	TOTAL	74 783,00 €	6 000,00 €	80 783,00 €

--